

## A l'attention des familles et des proches des résidents

A Châteaulin,  
Le 17 décembre 2020

**Objet** : Organisation des visites pendant les fêtes de fin d'année et campagne de vaccination Covid-19

Madame, Monsieur,

Suite aux consignes ministérielles relatives à **l'organisation des visites pendant les fêtes de fin d'année**, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) s'est réuni en séance extraordinaire ce jour.

En amont de cette séance, plusieurs échanges ont eu lieu entre les représentants du personnel, le médecin coordonnateur, l'Infirmière coordinatrice et la direction.

En associant tous les membres du CVS (représentants des résidents, des familles, du personnel, et de l'organisme gestionnaire), il a été décidé les mesures suivantes :

- Maintien des visites sur rendez-vous avec l'ajout d'un créneau supplémentaire le soir du lundi 21 décembre au dimanche 3 janvier inclus (les visites le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier auront bien lieu), ce qui permettra 7 rendez-vous par jour 7 jours sur 7 ;
- Par mesure de précaution, nous n'autoriserons pas les sorties des résidents en famille pendant cette période de fêtes de fin d'année compte tenu du risque de contamination inhérent aux regroupements. Nous considérons que les conditions strictes qui encadrent le retour en établissement (tests, isolement, port du masque) sont difficiles à mettre en œuvre et à vivre pour les résidents, d'autant plus que le nombre élevé de chambres doubles obligerait à isoler deux personnes même si une seule est sortie pendant les fêtes.

J'ai bien conscience que ces mesures ne favorisent la convivialité qui va de pair avec ces retrouvailles familiales, mais je pense que vous pouvez comprendre que nous ne souhaitons pas que notre investissement sans faille, depuis le début de la crise sanitaire au mois de mars, soit réduit à néant, alors qu'une issue favorable avec la vaccination est bientôt à notre portée.

S'agissant de la **campagne de vaccination**, la Haute Autorité de Santé (HAS) recommande, dans son avis mis en ligne le 30 novembre 2020, de vacciner en :

- **1<sup>ère</sup> phase** : les personnes âgées résidant en établissement d'hébergement collectif et les personnels qui présentent eux-mêmes un risque de forme grave (âgés de plus de 65 ans et/ou avec comorbidités) ;
- **2<sup>ème</sup> phase** : les personnes âgées de plus de 75 ans, puis celles de 65 à 74 ans, puis les professionnels de la santé, du médico-social et du transport sanitaire âgés de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités.

La campagne de vaccination est régie par les principes suivants :

- Libre choix : (pas de caractère obligatoire). Il conviendra de s'assurer du consentement libre et éclairé de chaque résident ;
- Gratuité du vaccin ;
- Sécurité : les vaccins respectent les règles sanitaires françaises et européennes.

**Les modalités précises d'organisation de la campagne vaccinale seront précisées dans un protocole** qui nous sera adressé dans les prochains jours par l'intermédiaire des Agences régionales de santé, afin de pouvoir intégrer les recommandations complémentaires attendues de la part de la HAS et du Comité consultatif national d'éthique sur un certain nombre de points majeurs comme par exemple les modalités de recueil du consentement du résident pour se faire vacciner.

La vaccination ne commencera qu'à l'issue d'une double procédure : l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché, délivrée par l'Agence européenne du médicament, et la publication par la commission technique des vaccinations puis du collège de la HAS, d'un avis précisant pour chaque vaccin, dans quels cas il est indiqué ou contre-indiqué, au plan individuel, ainsi que les effets secondaires connus en fonction des données scientifiques dont elle aura effectué la revue. Ces avis sont attendus entre le 24 et le 28 décembre.

Sous réserve de confirmation, l'autorisation de mise sur le marché du vaccin Pfizer/BioNtech pourrait être délivrée en premier, à la fin du mois de décembre.

Ce serait donc ce vaccin qui serait utilisé lors de la première phase citée précédemment.

Ce vaccin dispose de caractéristiques particulières : il requiert un stockage à  $-80^{\circ}\text{C}$ . Après congélation, il se conserve 5 jours entre  $+2^{\circ}\text{C}$  et  $+8^{\circ}\text{C}$ , délai qui inclut le temps de transport entre le lieu de stockage et le lieu final de vaccination.

Deux circuits d'approvisionnement ont été prévus. Pour ce qui concerne notre établissement, la logistique sera organisée avec la pharmacie d'officine Potier à Châteaulin.

Nous ne maîtrisons pas le calendrier d'approvisionnement et veillons à anticiper une organisation de nos ressources humaines médicales et paramédicales afin de pouvoir être réactif dès la réception des vaccins.

Le vaccin sera obligatoirement administré sur prescription médicale, à l'issue d'une consultation pré-vaccinale qui permettra de délivrer une information complète aux résidents, d'établir d'éventuelles contre-indications, et de vérifier qu'ils donnent leur consentement pour se faire vacciner

Les médecins traitants et vous-mêmes seront étroitement associés à cette démarche, en coordination avec le Docteur BURY, Médecin coordonnateur.

Les vaccins seront administrés par notre équipe d'Infirmières et d'Infirmiers avec la présence des médecins de l'établissement. Deux doses sont nécessaires avec un intervalle de 21 jours.

L'ensemble des conditions concrètes d'organisation ainsi que le cadre juridique dédié à cette campagne de vaccination seront précisés dans le protocole que nous recevrons dans quelques jours.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des prochaines évolutions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations, et vous souhaite par avance d'agréables fêtes de fin d'année malgré le contexte très particulier qui les entoure.

*Prenez soin de vous et de vos proches.*

**Le Directeur délégué**  
Mounir BELHAFIANE

**EHPAD**  
" Les Collines Bleues "  
BP 77  
29150 CHATEAULIN  
Tél : 02.98.86.01.21